

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 1^{er} MAI 2024

ORDRE DU JOUR

1. Appel des membres du Conseil communal
2. Assermentation
3. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 1^{er} mai 2024
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2024
5. Informations du Bureau du Conseil communal
6. Informations et réponses de la Municipalité
7. Informations des Commissions et Délégations
8. Préavis 03/2024 relatif au nouveau règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions
9. Élection d'une commission ad-hoc (règlement taxe séjour / résidences secondaires)
10. Délégation au groupe de suivi du projet de décharge cantonale de Tattes-de-Bogis
11. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil
12. Divers

Le Président, M. Luc Wolfensberger, souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à M. le Syndic, aux Conseillers municipaux et à la Secrétaire du Conseil.

1. Appel des membres du Conseil communal

Conseil communal : sur 50 membres élus, 37 sont présents, 8 excusés (MM. Claris, Künzler, Mac Avock, Marchand, Marzari, Peter, Reichmuth et Vora). 5 membres sont absents (Mmes Arruda et Panetto et MM. de la Fuente, Luyet et Stahl ; en cours de séance, sont arrivés : MM. de la Fuente et Stahl).

Le quorum de 26 est atteint. La majorité absolue est fixée à 19.

Municipalité : M. Wohlschlag, Mmes Decurnex Gonzalez, Helmers et Schaerer et M. Lowe présents.

Huissier : M. Shabani présent.

Le Conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte à 19h53.

2. Assermentation

M. Meylan est assermenté par le Président.

3. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 1^{er} mai 2024

*Arrivée de M. de la Fuente à 19h56.
La majorité passe à 20.*

Le Président indique qu'il a deux demandes de modification de l'ordre du jour : l'ajout de l'élection d'une commission ad-hoc (règlement taxe séjour / résidences secondaires) et un point concernant la délégation au groupe de suivi du projet de décharge cantonale de Tattes-de-Bogis.

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité (il apparaît tel quel en page 13).

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023

La lecture publique du procès-verbal n'est pas demandée.

Le Président indique que les demandes suivantes ont été transmises :

M. Wohlschlag propose la modification suivante :

Page 3, 1^{er} paragraphe : RH : M. Roux a quitté ... ; dès le 1er avril, M. **Diabi** le remplacera.

M. Lowe propose la modification suivante :

Page 5, point 9, 4^{ème} paragraphe : Il cite l'exemple ... qui ont déjà dépassé **les de CHF 500'000 de dépense pour leur PACom** le montant initialement demandé.

Mme Schaerer propose les modifications suivantes :

Page 7, 3^{ème} paragraphe : Mme Schaerer indique ..., que les dimensions concernent la hauteur des stèles **des tombes sont** limitée à 1m20.

Page 7, 7^{ème} paragraphe : Mme Schaerer indique qu'actuellement, il n'y a **un pas de colombarium mais pas de jardin du souvenir**. Elle précise avoir indiqué que le règlement **doit a dû** être revu par rapport à la mise en place du **nouveau** colombarium et du jardin du souvenir.

Page 8, 12^{ème} paragraphe : Mme Schaerer répond ... , les dimensions du règlement concernent les **monuments des tombes et les monuments**.

Page 9, point 11, 4^{ème} paragraphe : Mme Schaerer répond ; il **indique recueille** les vitesses

Page 10, réponse à la question 1 de M. Van Beneden : Mme Schaerer répond que les appareils électriques et le petit électroménager sont **toujours repris à la déchetterie. Ils sont déposés sous le couvert et ensuite** stockés par les agents

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2024 est approuvé à 30 voix pour, 0 contre et 7 abstentions. Les Conseillers communaux absents à la séance du 13 mars 2024 se sont abstenus.

5. Informations du Bureau du Conseil communal

Le Président informe des éléments suivants :

- La traditionnelle sortie du Conseil est remplacée, cette année, par une grillade qui aura lieu le **dimanche 9 juin dès 17 heures** au parc Marguerite ou à la salle Meier. Sont invités les Conseillers communaux, la Municipalité et les employés communaux.
- Le rapport final sur le préavis municipal 11/2022 est disponible dans le SharePoint.
- Le courrier adressé par la Municipalité au Président en lien avec les propos tenus par le Conseiller M. Knoepfli lors du Conseil communal du 13 mars 2024. La Municipalité tenait à faire part de son mécontentement face à la « *manière d'alimenter un débat avec des appréciations médisantes, voire diffamatoires envers la Municipalité ou des employés communaux. La Municipalité reste convaincue que des avis contradictoires ne peuvent qu'enrichir le débat, mais que cela doit impérativement s'exprimer de manière non agressive et respectueuse* ». Dans sa deuxième partie, le courrier fait référence à la verrée qui a suivi la séance du Conseil car « *la Municipalité regrette que cet instant de convivialité ait été utilisé par certaines personnes, venant notamment du public, pour effectuer une*

propagande visant à louer les mérites d'une Association fermement opposée au projet de décharge cantonale au lieu-dit Tattes-de-Bogis. À ce propos, la Municipalité désire rendre attentifs les membres du Conseil que ladite Association milite pour un déplacement de la décharge sur un site situé à moins d'un kilomètre de cette salle ».

Le Président rappelle qu'au niveau du Conseil, il est souhaité la tenue de débats constructifs, factuels et respectueux. En lien avec la 2^{ème} partie du courrier, il rappelle que le public peut participer à la séance et à l'apéritif qui suit mais dans un but informatif et d'échange, sans faire de militantisme.

6. Informations et réponses de la Municipalité

M. Wohlschlag, Syndic, aborde les éléments suivants :

- **Comptes 2023** : ils ont été présentés lundi dernier à la Commission de gestion et le rapport de gestion leur a été remis. Les comptes seront révisés par une fiduciaire et, courant mai, la Municipalité répondra aux questions de la Commission. Fin mai, il y aura un dernier point de situation avec la Commission avant la remise du préavis en prévision de la séance du Conseil du 26 juin.
- **Gestion des liquidités** : lors de la présentation du budget, la problématique des acomptes élevés à payer au Canton par rapport au montant réellement dû en fin d'année, avait été soulevée. Depuis, la Municipalité a fait part au Canton : 1) de son impatience à recevoir le remboursement du trop-payé en 2023 (ils vont récupérer une somme non négligeable qui était prévue de n'être remboursée qu'à l'automne 2024 alors que la Municipalité doit gérer ses liquidités) ; et 2) de la réticence à payer à nouveau cette année les acomptes très élevés, notamment ceux liés à la cohésion sociale (plus de CHF 8 millions pour 2024). La réponse du Canton est réjouissante car ce dernier accepte de « mettre de côté » deux acomptes de la facture sociale pour un total de plus de CHF 4 millions permettant ainsi de disposer à nouveau de liquidités suffisantes pour une gestion plus « aérée » de la trésorerie. Il est prévu de faire un nouveau point avec le Canton d'ici à l'été.

Mme Decurnex Gonzalez rappelle la prochaine manifestation :

- **Fête au village** : elle aura lieu les 14-15 juin prochain. Les festivités débuteront le vendredi dès 18h00 en présence de forains, de concerts et d'un DJ. La journée du samedi, dès 11h00, sera consacrée aux enfants avec notamment des contes, de la magie et du maquillage. 3 concerts sont prévus ce jour-là ; il y aura également un écran pour les amateurs de football. L'Amicale de Commugny se chargera des stands boissons et nourriture. Elle lance un appel aux bénévoles, car il est important de pouvoir compter sur eux, même pour 2 heures de temps. En cas d'intérêt, il s'agit de s'adresser à Mme Chantal Gonthier, la nouvelle secrétaire de l'Amicale, ou à elle-même.

Mme Helmers informe des éléments suivants :

- **Sortie des aînés** : elle aura lieu le 7 juin prochain (120 inscrits à ce jour) avec au programme une visite de l'Abbatiale et du village de Romainmôtier ; le repas se tiendra au Juraparc et sera suivi d'une promenade au Lac de Joux.
- **Plan canicule** : mis en place par le Canton, il sera déployé au niveau de la Commune avec pour objectif de prévenir les atteintes à la santé causées par les fortes chaleurs aux personnes fragilisées. Un courrier sera envoyé aux habitants concernés et un service de visite à domicile sera proposé en cas de canicule.

Mme Schaerer communique les informations suivantes :

- **Carrefour des routes de Genève et de Marnex** : un miroir sera installé à la suite de l'accord donné par le Voyer. Cette autorisation est conditionnée par la modification de la signalétique de l'intersection ; ainsi, un panneau « stop » sera installé, en lieu et place du « cédez le passage » actuel.
- **Projet de réaménagement de la Vy-des-Mores** : le délai de recours de la CDAP est échu ; il n'y a pas eu d'opposition, ce qui rend le projet exécutoire. Les travaux débuteront en juin et se poursuivront jusqu'en novembre 2024. La circulation sera maintenue durant la durée des travaux.

Arrivée de M. Stahl à 20h10.

La majorité reste à 20.

M. Lowe commente les éléments ci-après :

- **Aménagement de la piste de pétanque** : pour des raisons qu'il ignore, l'entrepreneur n'a pas pu réaliser les travaux prévus durant les vacances de Pâques. Il tentera de faire en sorte que l'aménagement soit prêt pour la grillade du Conseil.
- **Présentation du PECC** : du retard a été pris dans la finalisation de la présentation bien qu'annoncée pour ce soir ; celle-ci aura lieu lors de la séance du mois de juin.
- **Réponse à la question de M. Flesher** (Conseil du 13 mars 2024) en lien avec une piscine proche de la limite du cimetière. Il confirme que les travaux ont reçu l'autorisation de construire en novembre 2017 ; le chantier a été finalisé en 2019. La piscine originale cadastrée a été détruite et une nouvelle piscine a été reconstruite dans une orientation différente. On remarque que le cadastre n'est pas à jour. Or, il rappelle que l'obligation de cadastrer revient, non pas à la Commune, mais au constructeur, respectivement au citoyen qui effectue les travaux. Selon la loi fédérale, cette annonce doit être faite dans les 6 mois et un géomètre doit être mandaté pour ce faire. Cette semaine, le propriétaire en question recevra une lettre lui rappelant cette obligation.
- **Tableau de suivi des préavis en cours** : un tableau réactualisé est projeté. Au niveau des ajouts, il cite la révision du règlement relatif à la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires. Il a été décidé de repousser à l'an prochain la révision du règlement du Conseil car le nombre d'habitants à fin 2024 doit être connu pour déterminer si la Commune passera à la proportionnelle lors de la prochaine législature ; ceci a été fait sur les recommandations de Madame le Préfet. Finalement, il cite l'entretien des routes, un préavis sur le chemin de la Fin sera transmis en juin.

7. Informations des Commissions et Délégations

Présentation des comptes d'Arsco SA à la Commission des finances et à la Commission de gestion

M. Weisskopf rapporte les informations suivantes :

- *Synthèse des activités 2023* : l'APEJ a chargé Arsco SA d'évaluer les coûts pour créer une salle d'éducation numérique et agrandir une salle de travaux manuels. Après validation, Arsco SA a été mandaté pour les travaux (coût CHF 1'550'000). Des partenaires pour le projet ont été sélectionnés et la demande d'autorisation de construire déposée au début 2023. Durant le second semestre 2023, Arsco SA a procédé à la pose de 1'600 m² de panneaux photovoltaïques sur les toitures du collège (puissance de 334 kW, production prévue de 367'000 kWh/an). Le remplacement des tableaux interactifs a été renouvelé courant 2023 avec la mise en place de cinq nouveaux écrans. Le bilan des

consommations électrique et thermique continue d'être favorable avec une diminution d'électricité et de chauffage de respectivement 20% et 40% en 2023 par rapport à 2016.

- *Comptes 2023* : les charges de l'exercice se montent à CHF 5'971'517,49 par rapport au budget de CHF 6'514'400, avec une diminution de CHF 542'883 essentiellement due à la réduction de l'entretien des bâtiments ; cette diminution sera favorable aux coûts chargés à l'APEJ avec une ristourne de CHF 333'779,46. Les dettes à court et à long terme s'élèvent à CHF 32'634'329 (en augmentation de CHF 5'182'314) dont CHF 9'700'000 (en augmentation de CHF 4'700'000) pour la piscine-patinoire.
- *Travaux prévus en 2024* : finalisation des travaux pour l'installation des panneaux photovoltaïques au 1^{er} trimestre 2024 ; sélection du lauréat pour le 2^{ème} tour concernant l'élaboration, le chiffrage et le choix du projet pour la construction de la salle de gymnastique VD4 au Chaucey (coûts estimés entre CHF 11 et 14 millions) ; réaménagement du rez-de-chaussée aux Rojalets.
- *Piscine-patinoire* : les travaux de construction ont pu se poursuivre conformément à la planification 2023 ; ils ont été principalement consacrés aux terrassements et travaux de génie civil sur le terrain, ainsi qu'à l'adjudication des lots de ventilation, sanitaire, chauffage, électricité, bassin inox, charpente et façades, etc. L'interruption des travaux avait été prévue dès le départ. L'ouverture de la piscine aux établissements scolaires et au grand public est prévue pour la rentrée 2025 ; l'ouverture de la patinoire est quant à elle prévue pour l'automne 2025. La hausse des coûts prévue est de l'ordre de 10% par rapport à la dernière estimation de CHF 22 millions (pour information, l'estimation originale était de CHF 19,5 millions). Le montant de CHF 56/habitant, voté en 2014, est maintenu.
- *Communication* : le rapport d'activité 2023 a été publié et peut être consulté sur le site : arsco.ch.

Commission des routes

Mme Alonso annonce qu'une mise à jour relative à l'entretien des routes leur a été présentée en commission, en présence de Mme Schaerer. Un préavis relatif à l'entretien du chemin de la Fin ainsi que de la partie publique des chemins Riondet et Barrauraz est prévu. Davantage d'informations seront communiquées en juin.

Délégation à la Commission de gestion du centre sportif des Rojalets

M. Flesher indique que la présentation des comptes 2023 a fait état d'un déficit de CHF 24'000. Après décision de constituer une provision pour travaux futurs, la perte revient à CHF 9'500, soit CHF 4'750 à la charge de Commugny.

Délégation auprès du Conseil intercommunal des SITSE

M. Van Beneden informe que trois préavis ont été acceptés lors de la séance du 14 mars 2024 :

- **Préavis n° 257/2024** relatif à une demande de crédit de CHF 220'000.-TTC pour la maintenance décennale des équipements de la STEP. Ces travaux de maintenance des installations sont nécessaires au bon traitement des eaux usées.
- **Préavis n° 258/2024** relatif à une demande de crédit de CHF 355'000.-TTC pour le remplacement de la conduite d'eau sous pression située à la route de Founex sur le territoire de Coppet. La conduite concernée est en très mauvais état et a connu de nombreuses fuites, il était important de la remplacer.
- **Préavis n° 260/2024** relatif à une demande de crédit de CHF 550'000.-TTC pour le remplacement de 2 conduites d'eau sous pression situées aux abords du chemin de la Grande Coudre sur le territoire

de Founex, conjointement aux travaux de réfection et d'élargissement de la route ainsi que de la création d'un trottoir. Ces deux importantes conduites de transport d'eau sont en fin de vie et il est opportun de les remplacer en profitant des travaux de réfection de la route, ce qui minimise les coûts.

8. Préavis 03/2024 relatif au nouveau règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions

M. Lowe détaille un élément qui n'était pas très clair dans le préavis. Il précise que précédemment la Commune prélevait un émolument de 1‰ pour le travail de l'administration communale relatif à la délivrance des permis de construire, et le STI prélevait 1,7 ‰ pour sa part du travail pour un total de 2.7 ‰. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant prélevé par le STI est passé à 1,9 ‰. La Commune payait en plus au STI un frais forfaitaire par habitant. Pour le requérant de permis, le montant total proposé par le nouveau règlement (3 ‰) reste ainsi très proche de celui qui aurait été prélevé si la Commune était restée membre du STI, avec l'avantage de bénéficier d'un service de proximité.

M. Weisskopf lit les conclusions du rapport de la Commission ad-hoc pour le règlement communal sur les émoluments et les contributions en matière de polices des constructions. La commission propose au Conseil communal, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis.

Mme Decré revient sur la question de l'émolument. Elle se demande s'il faut pénaliser les constructeurs, car les coûts ajoutés se reporteront dans les coûts de location. Elle estime qu'à Commugny, la majorité des constructeurs sont des familles ou des habitants de la région qui ne cherchent pas à réaliser des bénéfices. Elle est plutôt de l'avis d'écouter M. Prix. En sus, elle a relevé que le règlement actuel des constructions parle des taxes et de la possibilité de les facturer (article 67) par rapport au projet de règlement dans le PACom qui ne traite pas de prélèvement de taxes. Elle demande si ce point doit être abordé avec la DGAIC pour évaluer si cette modification devrait être apportée, vu que le PACom va être remis à l'enquête.

Le préavis municipal 03/2024 est approuvé à 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Le Président informe que le préavis étant traité, la commission ad-hoc est dissoute.

9. Élection d'une commission ad-hoc (règlement taxe séjour / résidences secondaires)

Le Président informe que le règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires définit les conditions de perception, de gestion, de contrôle et d'affectation de ces taxes. La gestion est confiée à la Région de Nyon. Ce règlement nécessite aujourd'hui d'évoluer afin de préciser et simplifier sa mise en œuvre, d'améliorer l'efficacité du prélèvement et d'actualiser les montants réglementaires. Ce règlement est soumis à l'approbation des Conseils communaux de l'ensemble des communes du district de Nyon et ne peut pas faire l'objet d'amendement. Pour ce faire, il propose de nommer une commission ad-hoc. Il demande si des Conseillers se portent candidats.

Se proposent : M. Facchin, Mme Decré et M. Kaltenrieder.

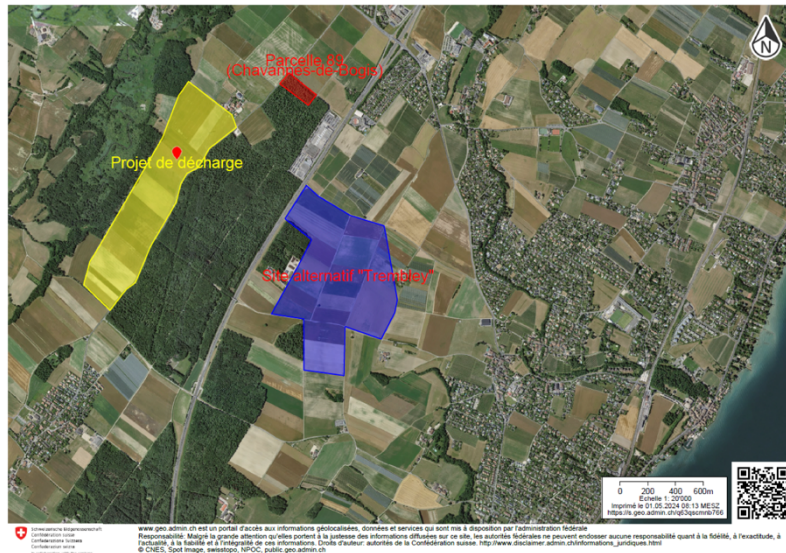
Mme Decré et MM. Facchin et Kaltenrieder sont élus par acclamation.

10. Délégation au groupe de suivi du projet de décharge cantonale de Tattes-de-Bogis

Mme Dittli-Lemoing a demandé de modifier l'ordre du jour en rajoutant un point pour une nouvelle élection d'un ou d'une candidate dans le groupe de suivi concernant la décharge des Tattes-de-Bogis au motif que M. André Emile Faillétaz, oncle de M. Sylvain Faillétaz, détient une parcelle (n° 89) qui fait partie de la surface utilisée pour ce projet et dont il tirera des avantages pécuniaires très conséquents. Elle estime

que cette situation présente une interférence entre l'intérêt de la Commune et les intérêts privés de l'oncle de Sylvain Faillétaz qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction de rapporteur pour le Conseil communal. Elle projette la preuve de ce qu'elle avance.

Le Président indique avoir effectué des recherches préalables dans le cadastre à la réception de la demande de Mme Dittli-Lemoing. Il projette les informations trouvées :



En jaune, il pointe le terrain prévu pour le projet de décharge et, en rouge, la parcelle n° 89 mentionnée par Mme Dittli-Lemoing. Il a aussi demandé à M. Faillétaz de donner sa position ; il affiche sa réponse :

« La parcelle cadastrale n°89 appartient certainement à mon oncle, André Faillétaz. Ce bien-fonds est en forêt et ne se situe pas dans le périmètre retenu pour la décharge. Il n'y a donc pas de conflit d'intérêts sur l'élément reproché. En revanche, je connais quasiment la totalité des exploitants agricoles qui ont signé avec l'entreprise Ronchi dans le cadre de ce projet de remblais. À ce titre, on pourrait me reprocher un conflit d'intérêts pour soutenir mes collègues agriculteurs. »

M. Faillétaz rappelle qu'il fait partie de la Délégation au groupe de suivi du projet de décharge cantonale de Tattes-de-Bogis mais qu'il ne s'agit pas d'une commission. Leur rôle avec Mme Naegeli est de relayer une information la plus neutre et objective possible ; ils ne sont pas amenés à rendre un rapport écrit ni à influencer la faisabilité du projet. C'est dans cette optique qu'il a tenu les deux dernières présentations faites au Conseil, lors desquelles il a même relevé qu'il n'avait pas de conflit d'intérêts avec le projet de décharge. Il ajoute qu'ils ne sont pas conviés à toutes les séances organisées par le Canton. Il constate que ce n'est pas la première fois qu'il est accusé à tort d'avoir des conflits d'intérêts dans ce projet ; la personne concernée ne se gêne pas de propager à tout-va des mensonges à son égard. Il estime que cette attitude dessert la cause défendue. Il s'agit de calomnie qui, selon le Code pénal, est passible d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire. À ce stade, il ne tentera pas d'action mais dès aujourd'hui, il ne laissera plus rien passer. Il précise qu'il ne s'est pas lui-même porté candidat dans le groupe de suivi, c'est la Municipalité et le Président qui lui ont proposé de rejoindre la délégation, certainement en lien avec son métier. Malgré tout, si le Conseil pense qu'il n'a pas sa place au sein de la délégation, il la laissera à quelqu'un d'autre.

Le Président demande si Mme Dittli-Lemoing maintient sa demande.

Mme Dittli-Lemoing confirme maintenir sa demande.

Le Président s'adresse à M. Faillétaz pour savoir s'il souhaite renoncer à son rôle de délégué.

M. Faillétaz est d'accord, mais il ne le fera pas pour la raison invoquée par Mme Dittli-Lemoing, il le fera uniquement si c'est le Conseil qui le lui demande.

Le Président rappelle que c'est le Bureau qui a nommé les deux membres de la délégation qui sont issus de la Commission de l'environnement, mobilité et énergie ; une partie des membres de la Commission avait été attribuée au règlement de la déchetterie, les deux autres au groupe de suivi pour mener un suivi purement informatif, sans pouvoir de décision. Dès le moment où M. Faillétaz ne se retire pas, il n'y a pas de raison de l'obliger à se récuser. Il ne souhaite pas procéder à un changement.

Mme Dittli-Lemoing estime que ce n'est pas neutre, car M. Faillétaz a des contacts avec des agriculteurs qui détiennent des parcelles ; elle pense que le tout manque de neutralité.

Le Président demande ce que Mme Dittli-Lemoing entend par « neutralité » ainsi que l'influence que pourrait avoir M. Faillétaz.

Mme Dittli-Lemoing estime que l'influence réside dans l'action de rapporter au Conseil, car M. Faillétaz appuie certains détails et n'en mentionne pas d'autres qui sont importants pour la population. Car il n'y a pas que le Conseil communal qui est concerné par cette décharge, la population l'est également. Elle estime qu'il n'y a pas de neutralité ; elle demande au Conseil de se prononcer.

M. Schuler demande confirmation que l'affirmation de conflit d'intérêts liée au terrain n'existe pas.

Le Président répond que la parcelle n° 89 appartient à l'oncle de M. Faillétaz, mais vu qu'elle est hors du périmètre de la décharge, il n'y a pas de conflit d'intérêts.

M. Schuler relève que l'affirmation de conflit d'intérêts étant erronée, il se questionne quant à la neutralité d'une personne qui connaît très bien un environnement sur un projet particulier. Il estime justement que les compétences, la connaissance du sujet et le fait de disposer d'un réseau peuvent aider une personne à expliquer les enjeux d'une situation. Il peine à placer la ligne qui ferait passer une personne en conflit d'intérêts sous prétexte qu'elle maîtrise son sujet, ce qui signifierait que toute personne compétente est par définition non neutre car elle connaît le sujet. Il appelle à voir la compétence.

M. Facchin demande de résumer le rôle de M. Faillétaz car il a entendu qu'il était là pour écouter et informer le Conseil. Il demande s'il peut intervenir dans les discussions des séances du groupe de suivi.

Le Président donne la parole à un membre du COPIL.

M. Wohlschlag répond qu'il s'agit d'une présence sans possibilité de voter. Le rôle est de transmettre des informations. Dans le groupe de suivi, il y a d'autres délégués des Communes de Chavannes-des-Bois et de Chavannes-de-Bogis, de même que des associations telles que Phragmites, EcoLaVersoix, le WWF et Pro Natura. Les séances permettent la récolte d'avis d'experts qui peuvent fournir des informations pertinentes. Il rejoint M. Schuler sur l'avantage d'avoir dans le groupe de suivi des personnes qui connaissent l'environnement, tout en soulignant qu'ils ne peuvent en aucun cas influencer. La présence de M. Faillétaz est aussi pertinente pour la Municipalité, car, via son intermédiaire, ils reçoivent de bonnes informations ; si M. Faillétaz devait partir, ce serait une perte très dommageable pour la Municipalité.

M. Sibuet demande si, dans la mesure de la légalité, il serait possible de rappeler factuellement les intérêts que pourraient avoir les différents exploitants agricoles sur ce sujet ainsi que leur avis sur le projet.

Le Président donne la parole à Mme Naegeli.

Mme Naegeli rappelle qu'ils ont eu une information au mois de novembre 2022. Depuis, ils n'ont plus été convoqués, car cela se passe au niveau de la Municipalité. M. Faillétaz a fait 2 présentations au Conseil ; ils n'ont pas plus d'informations officielles à fournir. Leur rôle n'est pas de donner un avis, ils doivent remonter l'information au Conseil. En sus, au cours des séances d'information du Canton, ils n'ont pas le droit de parole, ils écoutent. Elle n'est pas en mesure de parler des avantages et désavantages d'un agriculteur propriétaire d'une parcelle.

M. Faillétaz ajoute que lors de la première séance du groupe de suivi, ils ont été surpris d'entendre que tous les agriculteurs avaient signé quelque chose avec l'entreprise Ronchi SA. Ils ne connaissent pas les tenants et aboutissants du contrat ni les données financières ; ils savent uniquement que tous les agriculteurs concernés par la zone ou les propriétaires terriens ont signé.

Mme Dittli-Lemoing indique que sur internet on trouve le contrat entre l'entreprise Ronchi SA et la Municipalité d'Eysins. Cette Commune dispose d'une décharge du même type que celle prévue à Commugny. Dans le contrat, il est stipulé que les agriculteurs ou les propriétaires terriens qui mettent à disposition leur champ reçoivent pendant 10 ans un montant annuel lié à la perte des champs qui ne sont plus cultivables. En sus, ils reçoivent une somme par m3 de déchets déposés sur leur champ. Elle ajoute que la décharge d'Eysins fonctionne toujours ; elle devait cesser ses activités en 2023 mais, aujourd'hui, elle fonctionne toujours et la surface a même été depuis augmentée. Dans la Municipalité d'Eysins, il y avait à l'époque deux agriculteurs qui détenaient des terrains et qui étaient très intéressés par cette décharge. Elle a posé la question à plusieurs habitants d'Eysins qui avaient fait opposition, mais le Conseil d'État a levé ces oppositions. Les habitants d'Eysins ne sont pas du tout contents à cause de la pollution générée lors de la décharge des bennes et du trafic généré.

Le Président recentre le débat sur la personnalisation de la délégation du groupe de suivi. Il résume que les membres de la délégation ont l'obligation d'assister aux rares séances pour s'informer et ensuite rapporter les informations au législatif. Il constate que Mme Dittli-Lemoing est partie d'un éventuel conflit d'intérêts qui n'a pas lieu d'être. Les impacts de la décharge concernent un autre débat.

Mme Dittli-Lemoing relève que M. Faillétaz a dit qu'il avait des contacts avec des agriculteurs qui louent des parcelles, cela n'est pas neutre. Elle ne comprend pas que les Conseillers ne fassent rien contre la décharge [brouhaha]. À son sens, la délégation n'a pas remonté certains éléments qu'elle n'a plus en tête, mais elle réaffirme que certains éléments n'ont pas été signalés durant le rapport de M. Faillétaz.

Le Président indique que la délégation n'est pas une commission, elle ne va pas fournir de rapport mais uniquement une remontée d'information.

Mme Decurnex Gonzalez rebondit en précisant qu'il y a un grand mélange dans le débat. Elle demande si, elle-même, étant fille de paysan, elle doit se récuser du fait qu'elle connaît tous les paysans de la région. Elle estime qu'ils ne se trouvent pas dans la situation d'un Municipal en charge qui aurait des intérêts. Elle appelle à remettre les éléments dans leur contexte et à ne pas tout mélanger.

Mme Giger répond à Mme Dittli-Lemoing quant à l'accusation de conflit d'intérêts et la demande au Conseil de prendre position. En tant que Conseillère communale, elle estime qu'à chaque présentation, elle s'est sentie très bien informée et pas influencée.

M. Dehaynin remercie M. Faillétaz d'avoir accepté de siéger dans le groupe de suivi et d'y consacrer du temps. Il rappelle que les Conseillers prêtent serment quand ils entrent en fonction ; il est convaincu que ceux-ci respectent leur serment et que si, à un moment donné ils devaient se récuser en tant que partie prenante, ils le feraient tel un devoir. Il trouve injuste de jeter l'opprobre sur un conseiller sans preuve. Si des preuves existent, il s'agit de déposer une plainte. Il fait ses excuses à M. Faillétaz pour avoir été mis en cause à ce sujet. Il conclut en relevant que si un Conseiller est mécontent après un autre Conseiller et

qu'il entend porter plainte en justice pour diffamation, cela ne concerne pas le Conseil, il s'agit d'une affaire privée. Il demande de ne pas prendre le Conseil à témoin.

Le Président relève que la parcelle n° 89 ne fait pas partie de la zone de la décharge. Le fait que l'oncle de M. Faillétaz détienne une parcelle hors du périmètre ne permet pas d'affirmer que M. Faillétaz a des intérêts privés dans l'affaire. Le fait de connaître les agriculteurs n'influence pas une prise de position qui n'existe pas, car le groupe de suivi n'a qu'un rôle de relais d'information. Il confirme que la composition du groupe de suivi reste en l'état, à défaut d'un souhait de sortie de la part de M. Faillétaz. En sus, il attire l'attention des Conseillers quant aux accusations portées, aux allégations de conflit d'intérêts et aux sources citées ainsi qu'aux informations envoyées. De fausses accusations, des informations biaisées ou erronées peuvent porter à conséquence. Il appelle chacun à la prudence et à la vigilance.

Mme Bernier a entendu qu'il y avait des accords entre les agriculteurs et l'entreprise Ronchi SA. Or, elle pensait que l'emplacement exact n'était pas encore stabilisé. Elle demande un état des lieux des discussions sur la décharge.

Le Président donne la parole à un membre du COPIL.

M. Wohlschlag croyait que les informations avaient été fournies. Il a répertorié toutes les informations reçues depuis le début de l'année ; ces informations sont systématiquement relayées au Président du Conseil et aux deux délégués du groupe de suivi. Il ne voit aucun problème à ce que les deux délégués fassent une nouvelle information. Entretemps, il cite la réception d'un rapport transmis par la DGE relatif aux eaux tampons de la zone alluviale no 118 et du bas-marais. Il se demande s'il est pertinent de parler de ce type de rapport technique. De leur côté, il assure que la Municipalité continue de mettre une pression sur le Canton. La société Ronchi SA a quant à elle adressé une lettre à la Présidente du Conseil d'État, le 8 février 2024, demandant « de transmettre des informations transparentes » et rappelant qu'il y a eu un tout-ménage mensonger qui a circulé de manière anonyme à Chavannes-des-Bois et que des déprédations et diffamations ont été faites à l'encontre d'un propriétaire foncier. Les autorités communales des villages concernés sont régulièrement houspillées et contraintes de s'expliquer sur un projet en cours de gestation. La réponse de Mme Luisier, datée du 4 avril, indique qu'« il est difficile de communiquer sur le projet auprès de la population puisque le dossier n'est pas suffisamment avancé ». Aujourd'hui, il se questionne s'il est possible de valablement délibérer sur le sujet alors qu'il n'est pas abouti et qu'il n'a pas été formellement déposé. Lors du dernier Conseil, il a indiqué que le projet sera mis en consultation auprès des Municipalités de Commugny et de Chavannes-de-Bogis, ce qui leur permettra de disposer d'un dossier complet ; actuellement, le dossier est encore à l'étude. Il soumettra la question aux 2 délégués pour savoir si un nouveau point doit être fait. Quant à lui, il n'a aujourd'hui rien de nouveau si ce ne sont les courriers mentionnés. Toutefois, cela bouge de tous les côtés et il laisse le Conseil juger de la forme utilisée pour ce faire. En sus, hier matin, il a appris qu'une interpellation sera déposée au Grand Conseil par une municipale vaudoise du parti des Verts ; la première page de l'interpellation fait état de préoccupations quant à la décharge, ce qui est légitime, toutefois, la deuxième page demande pourquoi le Canton n'a pas choisi l'alternative En Trembley au motif que La Versoix pose problème. Il en déduit qu'on préfère polluer Le Greny et Le Bornalet. Il estime qu'il s'agit d'une manière très ciblée de présenter le projet et d'amener des arguments pour déplacer la décharge plus près du village ; ceci le dérange. Il assure le Conseil que la Municipalité va se battre pour que cette décharge ne soit pas projetée En Trembley.

Le Président pense qu'il y aura une réunion avec le COPIL d'ici au mois de juin ou durant l'été et des informations seront communiquées à la rentrée. Quant à la demande aux Communes, elle devrait être adressée d'ici la fin de l'année. Il n'y aura pas d'enquête publique avant le premier trimestre 2025 au plus tôt. Le projet est toujours en train de mûrir. En lien avec les propos tenus par le Syndic, il constate qu'il y a beaucoup d'opposition quant à l'emplacement de la décharge près de La Versoix mais il rappelle que l'alternative que certains soutiennent se situe En Trembley (site en violet sur le plan). Cet emplacement

est encore une alternative mais on visualise sa proximité avec le village. Pour ceux qui souhaitent lire davantage d'informations, il communique le lien vers l'interpellation déposée au Grand Conseil :

Interpellation - 24_INT_82 - Nathalie Vez et consorts au nom des Vert.e.s -Décharge de matériaux A et B en Terre Sainte - Entre deux sites, le mauvais choix ? Entre trois sites, un intrus ?

<https://www.vd.ch/gc/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/8b9c716f-f330-4c35-add2-df6bf4b950f4/meeting/1019567>

Quant à la récusation des Conseillers communaux, le Président communique un lien vers l'aide-mémoire de la DGAIC. Il ajoute qu'il est clairement écrit que ne doit se récuser qu'une personne qui fait partie d'une commission, avec un pouvoir décisionnel qui pourrait influencer une décision du Conseil.

<https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/outils-pour-les-conseillers/recusation>

M. Wohlschlag reprend la parole, car à la suite de l'interpellation susmentionnée, il a eu l'occasion de s'entretenir avec Mme Vez. Il a l'impression de lui avoir apporté beaucoup d'éléments ; elle lui a par ailleurs présenté ses excuses. Il relève que la manière de procéder est destructrice et nuisible. Il lui a notamment appris que le chef de projet de la décharge a été mandaté par Ronchi SA ; il s'agit de la société Impact-Concept SA. Ce chef de projet, M. Valéry Beaud, est aussi un conseiller communal du parti des Verts à Lausanne. De ce fait, il a de grandes préoccupations environnementales donc s'il y a des éléments à défendre, il le fera. Mme Vez n'était pas au courant de cette information. Lors des COPIL, il relève que la Municipalité rappelle constamment leurs préoccupations par rapport au trafic. Il ajoute que si l'alternative En Trembley est retenue, le trafic sera transféré de la route de la Branvaude sur le chemin des Pins. Il ne comprend pas comment il est possible de soutenir de telles choses, il trouve cela inadmissible.

M. Stahl relève que le projet en violet (sur le plan) est un projet de chantage, car ceux qui le proposent savent qu'il est davantage nuisible, ceci de manière à pouvoir faire passer plus facilement le projet en jaune. Il rappelle que les Commugnans ainsi que les habitants des autres villages ne veulent pas de cette décharge. En outre, il ne comprend pas comment il est possible que le Canton propose de faire une décharge en Terre Sainte alors que la région leur rapporte beaucoup d'argent. Il compte sur les acteurs pour militer et faire comprendre au Canton que l'on ne veut pas de cette décharge.

M. Vazquez revient sur le niveau d'information à disposition. Vu l'importance du sujet, il demande s'il ne faudrait pas mettre un point d'information fixe à l'ordre du jour afin que la Municipalité puisse informer, ceci même si rien n'a bougé. Il estime que cela éviterait de penser que des informations leur sont cachées.

11. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil

Question de M. de la Fuente

M. de la Fuente a remarqué qu'il y a des gens du voyage qui harcèlent la population, à bord de voitures luxueuses, avec des offres de nettoyage des toitures malgré la déclinaison de ces offres, ceci à plusieurs reprises. Il souhaite savoir ce que la Municipalité entreprend pour éviter ce type de démarches illicites qui nuisent à la tranquillité du voisinage et qui menacent la sécurité des foyers.

M. Wohlschlag répond qu'il a récemment siégé dans la Commission de sûreté ; il a soumis la question de M. de la Fuente. Il résume la réponse : le démarchage n'est pas illicite. Si toutefois les démarches sont trop insistantes ou menaçantes, il est possible d'appeler le 117 ou le SDS (les patrouilles SDS passent de manière fréquente dans la région, elles sont renforcées lors des vacances et des jours fériés). Il est conseillé de donner le signalement devant la personne en fournissant les informations sur le véhicule. Dans la majorité des cas, la situation ne va pas mal tourner ; il risque d'y avoir un esclandre, mais ensuite, les personnes partent. Les informations fournies à la police permettent de faire des recoupements. Une

autre possibilité est d'indiquer que ce type de travaux, surtout le nettoyage des toitures, implique une autorisation, car il y a des normes de sécurité à respecter et des types de produits à utiliser. Il est important de ne pas céder aux prix cassés proposés. Un flyer va être prochainement transmis à la population pour communiquer les données de contact des patrouilles SDS (un moyen mnémotechnique est de retenir les chiffres : 40 41 ; puis, d'ajouter ensuite devant les chiffres suivants : 022 776).

12. Divers

M. Schuler, ayant eu vent de récents cambriolages, s'adresse à la Municipalité pour demander s'il serait possible d'obtenir des statistiques sur les cambriolages dans la Commune afin de réfléchir, le cas échéant, à des mesures complémentaires. Lors des précédentes législatures, le Conseil recevait des rapports informatifs à ce propos.

M. Wohlschlag répond que les statistiques peuvent être obtenues. Il résume que les cambriolages sont en légère hausse par rapport à l'an passé sans qu'il n'y ait eu d'explosion. Il ajoute que les lieux de cambriolage se déplacent par vague, ce qui confirme l'idée de renforcer les patrouilles SDS. Actuellement, ce qui chagrine, ce sont les incivilités et les déprédations ; il n'y a jamais eu autant d'agressions et de non-respect de l'autorité, ce qui leur a été confirmé par la Commission de sécurité. Dans le prochain budget, il est prévu d'augmenter les montants dévolus à SDS.

Le Président informe que la prochaine séance débutera à 19h45 et non 19h15 tel qu'écrit à l'agenda.

**Le prochain Conseil communal aura lieu le
Mercredi 26 juin 2024 à 19h45.**

La séance est levée à 21h36.

Le Président

La Secrétaire

Luc Wolfensberger

Catherine Weber